

ces questions. Aussi, fut-il appelé devant la commission présidée par lord Gosford, qui siégea à Québec et à Montréal, pendant plusieurs mois, pour s'enquérir de l'état de la province et des moyens de mettre un terme aux difficultés dont elle était le théâtre.

Dans son témoignage, M. Quesnel invoqua en faveur du Séminaire de St. Sulpice de cette ville, les capitulations, les traités et autres actes qui établissaient les droits qu'on lui contestait. Cette question avait alors d'autant plus d'importance que la spoliation des biens du Séminaire avait été méditée depuis longtemps. Sur d'autres matières de législation d'un intérêt plus général et dont quelques-unes se rattachaient à l'état politique de la Province, il émit les opinions qu'il avait soutenues dans le sein de l'Assemblée et qu'il avait partagées avec la majorité quand il y siégeait, se montrant ainsi conséquent avec lui-même et fidèle à ses convictions.

Ce fut sous l'administration de Lord Gosford qu'il fut choisi pour être membre du Conseil Exécutif.

Pendant les troubles qui en 1837 et 1838 agitèrent le district de Montréal, M. Quesnel vit se réaliser les craintes qu'il avait exprimées dans le discours cité plus haut. Il avait annoncé qu'il partagerait avec les autres les maux qu'il pressentait : il eut, en effet, à gémir non-seulement sur les souffrances dont un si grand nombre de ses compatriotes furent alors victimes, mais il eut encore à déplorer l'infortuné de plusieurs de ses amis politiques, pour lesquels il avait conservé des sentiments d'estime et d'affection que n'avait pas diminués la divergence de leurs opinions publiques. Quelques-uns d'eux étaient en exil et d'autres, plus malheureux encore, étaient dans les fers. Lorsqu'à ces jours néfastes eurent succédé des jours plus calmes, M. Quesnel et quelques-uns de ses anciens amis politiques se retrouvèrent ensemble avec bonheur, et purent bientôt travailler de concert sur le nouveau théâtre politique où les événements devaient les réunir.

Avant cette époque, on lui avait donné un témoignage d'estime et de confiance, en le priant de présenter au gouverneur la requête dans laquelle on demandait la sanction de l'ordonnance qui avait pour objet de confirmer les Messieurs du Séminaire de Montréal dans leur droit de propriété des Seigneuries dont ils étaient en possession avant la cession du pays à l'Angleterre. Personne ne pouvait s'acquitter de cette tâche avec plus de tact et de convenance que M. Quesnel ne le savait faire.

Après que l'union du Haut et du Bas-Canada eût été décrétée, on sentit, dans cette dernière partie de la province-unie, le besoin d'envoyer au nouveau Parlement des députés qui, par leur connaissance de la langue anglaise et leur expérience parlementaire, pussent représenter dignement les habitants du Bas-Canada, surtout ceux d'origine française, et veiller à leurs droits dans la situation assez difficile que leur avait faite cette Union.

Telle était leur position sous ce nouveau régime que leurs représentants ne pouvaient acquérir quelque influence, quelque titre au respect de leurs collègues du Haut-Canada que par les talents et les connaissances dont ils seraient preuve. Les électeurs du comté de Montmorency jetèrent les yeux sur M. Quesnel comme réunissant les qualités nécessaires pour les représenter avec avantage, et l'élurent spontanément et unanime-

ment membre de l'Assemblée Législative de la Province-unie. Leur attente ne fut pas trompée. M. Quesnel répondit à cette marque de confiance, en travaillant, de concert avec ses collègues du Bas-Canada, à améliorer la législation de cette section de la Province, et à faire fonctionner autant que possible le nouveau régime dans l'intérêt de ses compatriotes. Bientôt il conquit par son talent et sa parole une influence dont il se servait pour contribuer à tirer le parti le plus favorable de notre nouvelle existence politique. Sa modération, ses dispositions conciliantes, l'intelligence des intérêts du Bas-Canada, la part qu'il avait prise aux discussions des questions agitées avant l'Union le rendaient éminemment propre à accomplir cette noble tâche. Tant qu'il demeura dans la Chambre-Basse, il unit ses efforts à ceux de ses collègues qui avaient les mêmes vues que lui pour atténuer les inconvénients de l'Union imposée au Bas-Canada et même lui faire produire, s'il était possible, quelques avantages en faveur de ses compatriotes.

Après la résignation du Ministère Baldwin et Lafontaine et avoir voté avec la majorité qui avait soutenu les ministres dans cette démarche, M. Quesnel rentra de nouveau dans la vie privée.

L'approbation qu'il avait donnée en Chambre aux ministres démissionnaires n'empêcha pas ceux qui leur succéderent de l'appeler au siège du gouvernement pour remplir les fonctions attachées à la place de Procureur-Général, demeurée vacante dans le Bas-Canada pendant quelque temps. Il s'en acquitta avec une habileté et un soin qui lui concilièrent la confiance et l'estime de lord Metcalf. Les qualités dont M. Quesnel fit preuve en cette occasion, permirent à M. D. B. Viger, alors membre de l'Exécutif, d'apprécier encore davantage ses talents et ses aptitudes. Inutile de dire que les devoirs dont se trouvait chargé celui qui représentait le Procureur-Général exigeaient non-seulement un travail assidu et beaucoup d'aptitude pour les affaires, mais encore une variété de connaissances légales et des notions étendues de droit public et privé.

Plus tard, en 1848, M. Quesnel fut appelé à siéger dans le Conseil Législatif de la Province, précédé d'une réputation qui lui valut de suite un rang éminent dans cette branche de la Législature.

Entr'autres services qu'il a rendus dans la Chambre-Haute, il n'est pas permis d'omettre ce dont lui est redévable, en grande partie, toute une classe de ses concitoyens, les propriétaires de fiefs menacés depuis longtemps d'une expropriation qui aurait équivaut à une spoliation et se fut réalisée, si des idées fausses sur la nature de leurs droits comme sur celle de leurs obligations n'avaient pas rencontré des adversaires animés, comme M. Quesnel, d'un respect profond pour le droit de propriété. Frappé de l'injustice extrême que respirait l'une des premières mesures proposées pour l'abolition des droits seigneuriaux, il la dénonça avec énergie dans le Conseil, comme empreinte d'un caractère de spoliation. Grâce à son opposition et à celle de ses collègues, elle fut rejetée. Quant à celle qui, plus tard, fut adoptée, c'est en grande partie aux changements nombreux et importants qu'il suggéra, de concert avec quelques autres pénétrés du même sentiment de justice, qu'elle put obtenir la sanction du Conseil. Si toutes les idées de M. Quesnel avaient pu prévaloir, la protection offerte